

Règlement : Les Pinceaux de Cocagne Autrement... 25 et 26 juillet 2020

Article : 1 - Objet

L'association Pinceaux de Cocagne, accueillera sur le territoire de la commune de Lautrec, les 25 et 26 juillet 2020, les artistes, peintres, pastellistes, dessinateurs etc. habitués à venir participer à notre rendez vous de début septembre. Les nouveaux seront également les bienvenus. Chaque artiste pourra créer sur place, en plein air, à un emplacement de son choix dans un périmètre déterminé et accessible au public, **une œuvre originale en rapport direct avec le patrimoine architectural, les paysages ou la vie de Lautrec.**

Article : 2 - Artistes concernés et emplacements

Cette manifestation est ouverte à tous les artistes peintres, qu'ils soient débutants, amateurs confirmés ou professionnels. Toutes les techniques picturales sont admises, huile, acrylique, aquarelle, gouache, dessin, fusain, pastel, techniques mixtes, etc.

Les artistes arriveront à Lautrec, chacun à sa convenance, entre 8h30 et 12h le samedi 25 et après s'être présentés à l'accueil s'installeront à leur guise en un lieu du village où ils vont peindre ou dessiner et éventuellement exposer autour d'eux quelques unes de leurs œuvres sur une surface d'au maximum 9 m².

Les bénévoles de l'association s'assureront que les espaces occupés par les artistes soient distants de 5 mètres au minimum et laissent assez d'espace pour que la circulation du public puisse se faire avec le respect de la distanciation physique.

Chaque artiste veillera ensuite à ce que les gestes barrière et la distanciation physique restent respectés autour de son emplacement.

Les artistes régulièrement inscrits comme artistes-auteurs professionnels et titulaires d'un N° de siret seront autorisés à proposer leurs œuvres à la vente au public de passage.

Les artistes occuperont leur emplacement dès leur arrivée et jusqu'à 19 heures le samedi 25 et jusqu'à 18 heures le dimanche

Article : 3 - Matériel et Supports

L'organisation ne fournit aucun matériel. Exceptionnellement cette année, les œuvres n'étant pas soumises à concours, le format est entièrement libre et les supports ne seront pas estampillés à l'accueil

Article : 4 - Vente sur le domaine public

La vente sur la voie publique étant sujette à réglementation, les artistes souhaitant faire commerce de leurs œuvres sont priés de communiquer leur N° de siret ou de fournir une déclaration d'artiste de loisirs selon le modèle proposé en annexe. Ils peuvent alors exposer leurs œuvres autour d'eux sans dépasser les 9 m² d'exposition.

Aucune commission ne sera exigée, cependant un don de 10% sur le montant des ventes serait le bienvenu pour participer aux frais de l'association.

Article : 5 - Responsabilité

Les Organisateur déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres ou du matériel lors de la manifestation. Chaque artiste peut, s'il le désire, contracter une assurance à titre personnel.

Article : 6 - Intempéries

En cas de mauvais temps, la manifestation sera maintenue et des espaces abrités seront ouverts aux artistes et au public.

Article : 7 - Inscriptions

Les droits d'inscription sont fixés à 5 € pour tous les participants.

Un repas en commun sera organisé le samedi soir. Les artistes inscrits au moins 8 jours à l'avance y seront invités et leurs accompagnants pourront se joindre à eux moyennant une participation de 15 € par personne. Les enfants qui souhaitent assister au repas devront eux aussi s'inscrire au moins 8 jours à l'avance et participer à hauteur de 6 €. Il sera toujours possible de s'inscrire le jour même au concours, mais la place au repas ne pourra pas être garantie. L'inscription implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement, le respect des consignes sanitaires actuellement en vigueur et des horaires précisés dans l'annexe : programme.

Article : 8 - Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées au concours ou exposées sur la voie publique dans le cadre des reportages de presse écrite ou télévisée, site internet et activités non lucratives des organisateurs, affiches, promotion des prochaines éditions des Pinceaux de Cocagne etc.

Article : 9 - Dispositions diverses

Les artistes participants se verront remettre à l'accueil un plan indiquant les principaux points d'intérêt. Après avoir choisi leur emplacement, ils l'indiqueront aux organisateurs pour permettre d'orienter le public.

L'accès des véhicules à l'intérieur du centre historique sera possible pour déposer son matériel. Ces derniers devront ensuite être garés sur les nombreuses places de stationnement disponibles en périphérie du village.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction de contraintes diverses pouvant apparaître au fil du temps.